

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

06/02/2024

N° E24000009

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire en date du 06/02/2024

Vu enregistrée le 22 janvier 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Abriès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune ainsi que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Maurice Boy est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune d'Abriès et à Monsieur Maurice Boy.

Fait à Marseille, le 6 février 2024

La Première Vice-Présidente,



Muriel Josset